

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 avril 2014

---

MODIFICATION DE LA LOI N° 2007-1545 INSTITUANT UN CONTRÔLEUR GÉNÉRAL  
DES LIEUX DE PRIVATION DE LIBERTÉ - (N° 1832)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 9

présenté par  
M. Collard

-----

**ARTICLE 2**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

En pratique, les sanctions ou les mesures de rétorsion à l'encontre des personnes détenues ou retenues ayant saisi le CGLPL sont extrêmement difficiles à prouver.

Plus généralement, cet article révèle une grave suspicion du législateur à l'encontre des personnels de la police, de la gendarmerie, des douanes et de l'administration pénitentiaire.